



## PRÉFECTURE DU CALVADOS

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT DE  
L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT  
DE NORMANDIE

Unité départementale du Calvados

SL/GR – 2019 – A658

18/12/2019

### ARRÊTÉ PRÉFECTORAL COMPLÉMENTAIRE Société ID MARKET Commune de SOLIERS

LE PRÉFET DE LA RÉGION NORMANDIE  
LE PRÉFET DU CALVADOS  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU le Code de l'Environnement, en particulier ses articles L.512-7 à L.512-7-7, R.512-46-1 à R.512-46-30 ;
- VU la nomenclature des installations classées codifiée à l'annexe de l'article R 511-9 du Code de l'Environnement ;
- VU l'arrêté ministériel du 11 avril 2017 relatif aux prescriptions générales applicables aux entrepôts couverts soumis à la rubrique 1510, y compris lorsqu'ils relèvent également de l'une ou plusieurs des rubriques 1530, 1532, 2662 ou 2663 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;
- VU l'arrêté préfectoral d'enregistrement du 11 décembre 2018 autorisant la société ID MARKET à exploiter un entrepôt logistique d'un volume de 141 000 m<sup>3</sup> constitué d'une seule cellule de stockage de 11 656 m<sup>2</sup> ;
- VU la demande déposée en préfecture le 1 août 2019 par la société ID MARKET, dont le siège social est situé 4 rue des Aucrais – ZA de Bréholles – SOLIERS (14 540) en vue d'obtenir l'autorisation simplifiée (enregistrement) d'étendre la plate-forme logistique située à Soliers implantée sur le territoire de la commune de SOLIERS à l'adresse « ZAC EOLE – 14 540 SOLIERS » ;
- VU le dossier technique annexé à la demande, notamment les plans du projet et les justifications de la conformité des installations projetées aux prescriptions générales de l'arrêté ministériel susvisé dont l'aménagement n'est pas sollicité ;
- VU les compléments apportés dans le cadre de l'instruction de la demande d'extension, en particulier le rapport n° RN003 Rev 0 du 06/11/2019 ;
- VU l'arrêté préfectoral du 28 août 2019 prescrivant une consultation du public et fixant les jours et heures où le dossier d'enregistrement a pu être consulté par le public ;
- VU les observations du public recueillies entre le 14 octobre 2019 (date d'ouverture) et le 13 novembre 2019 (date de fermeture) ;
- VU les avis émis par les conseils municipaux des communes de Soliers, Ifs, Cormelles-le-Royal, Bourguébus, Grentheville et Castine-en-Plaine (issue de la fusion de plusieurs communes dont la commune d'Hubert-Folie) ;
- VU les avis exprimés par les différents services et organismes consultés ;
- VU les précisions techniques apportées par l'exploitant le 06/11/2019 et le 2/12/2019 ;
- VU le rapport et les propositions datés du 12/12/2019 de l'inspection des installations classées ;

**CONSIDÉRANT** que le dossier annexé à la demande d'enregistrement justifie du respect des prescriptions générales prévues par l'arrêté ministériel du 11/04/2017 susvisé ; que le respect de celles-ci suffit à garantir la protection des intérêts mentionnés à l'article L.511-1 du code de l'environnement ;

**CONSIDÉRANT** que le dossier annexé à la demande précise que le site sera, en cas d'arrêt définitif de l'installation, dévolu à l'usage industriel ;

**CONSIDÉRANT** que le dossier déposé ne met en évidence aucun des motifs prévus à l'article L. 512-7-2 du Code de l'environnement pour soumettre la demande à la procédure prévue par l'article L. 512-2, notamment au regard de la sensibilité du milieu environnant ou du cumul des incidences du projet avec celles d'autres projets ; que la consultation publique et la consultation des communes n'ont révélé aucun de ces motifs ;

**SUR proposition** du Secrétaire général de la Préfecture du département du Calvados ;

### ARRÊTE

#### **ARTICLE 1 : RÉCAPITULATIF DES MODIFICATIONS APPORTÉES AUX PRESCRIPTIONS DE L'ARRÊTÉ D'ENREGISTREMENT DU 11 DÉCEMBRE 2018**

Les prescriptions suivantes sont modifiées, supprimées ou complétées par le présent arrêté :

Références des articles de l'arrêté du 11/12/2018 dont les prescriptions sont supprimées, remplacées ou modifiées	Objet des articles de l'arrêté du 11/12/2018 dont les prescriptions sont supprimées, remplacées ou modifiées	Nature des modifications (suppression, modification, ajout de prescriptions)	Références des articles correspondants du présent arrêté
1.2.1	Liste des installations concernées par une rubrique	Modification des prescriptions	2
1.3.1	Conformité au dossier d'enregistrement	Modification des prescriptions	3
2.1.1	Moyen de défense contre l'incendie	Ajout de prescriptions	4
2.1.2	Dispositif de confinement des flux thermiques	Modification des prescriptions	5
Annexe 1	Plan de masse de l'établissement	Modification du plan	Annexe 1

## **ARTICLE 2 : PRESCRIPTIONS MODIFICATIVES RELATIVES A L'ARTICLE 1.2.1**

Les dispositions de l'article 1.2.1 « **Liste des installations concernées par une rubrique de la nomenclature des installations classées** » de l'arrêté préfectoral d'enregistrement du 11 décembre 2018 susvisé sont abrogées et remplacées par les dispositions suivantes :

<b>Rubrique</b>	<b>Libellé de la rubrique (activité)</b>	<b>Nature de l'installation</b>	<b>Régime</b>
1510-2	Entrepôts couverts (stockage de matières ou produits combustibles en quantité supérieure à 500 tonnes dans des), à l'exclusion des dépôts utilisés au stockage de catégories de matières, produits ou substances relevant, par ailleurs, de la présente nomenclature, des bâtiments destinés exclusivement au remisage de véhicules à moteur et de leur remorque, des établissements recevant du public et des entrepôts frigorifiques.  <b>Le volume des entrepôts étant :</b> 2. Supérieur ou égal à 50 000 m <sup>3</sup> mais inférieur à 300 000 m <sup>3</sup>	Entrepôt de stockage de matières combustibles constitué des deux cellules de stockage suivantes : <ul style="list-style-type: none"><li>• une cellule de stockage d'une surface de 11 656 m<sup>2</sup> (enregistrée le 11/12/2018) et</li><li>• une seconde cellule de stockage de 6 821 m<sup>2</sup></li></ul> <b>Le volume de l'entrepôt présente un volume total de 229 673 m<sup>3</sup></b>	E*

\* E : installations soumises à enregistrement (autorisation simplifiée)

Le projet est également soumis à déclaration au titre de la rubrique 2925 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement et au titre des rubriques 2.1.5.0 et 3.2.3.0 de la nomenclature IOTA.

## **ARTICLE 3 : PRESCRIPTIONS MODIFICATIVES RELATIVES A L'ARTICLE 1.3.1**

Les dispositions de l'article 1.3.1 « **Conformité au dossier d'enregistrement** » de l'arrêté préfectoral d'enregistrement du 11 décembre 2018 susvisé sont abrogées et remplacées par les dispositions suivantes :

Les installations et leurs annexes, objet du présent arrêté, sont disposées, aménagées et exploitées conformément aux plans et données techniques contenus dans les dossiers de demande d'enregistrement complétés.

En tout état de cause, elles respectent les dispositions des arrêtés ministériels de prescriptions générales applicables.

## **ARTICLE 4 : PRESCRIPTIONS ADDITIONNELLES RELATIVES A L'ARTICLE 2.1.1**

Les dispositions de l'article 2.1.1 « **Moyen de défense contre l'incendie** » de l'arrêté préfectoral d'enregistrement du 11 décembre 2018 susvisé sont complétées par les dispositions suivantes :

L'exploitant doit faire réceptionner par le service Prévision du SDIS les moyens de défense contre l'incendie en place. Les attestations en découlant sont transmises à l'inspection des installations classées.

## **ARTICLE 5 : PRESCRIPTIONS MODIFICATIVES RELATIVES A L'ARTICLE 2.1.2**

Les dispositions de l'article 2.1.2 « **Dispositif de confinement des flux thermiques** » de l'arrêté préfectoral d'enregistrement du 11 décembre 2018 susvisé sont abrogées et remplacées par les dispositions suivantes :

En limite de propriété ouest, l'exploitant met en place un dispositif permettant le confinement des effets létaux (seuil des effets thermiques de 5 kW/m<sup>2</sup>) au sein des limites de propriété du site, dont le dimensionnement est conforme aux plans joints dans le dossier d'enregistrement complété et repris en annexe 2 du présent arrêté.

Il est constitué par un merlon de terre répondant aux caractéristiques suivantes :

- longueur de 250 mètres s'étendant de la zone de stockage palettes jusqu'au prolongement de la façade nord de l'entrepôt ;

- au sud, hauteur maximale de 4,30 mètres, correspondant à la côte d'implantation + 37,9 NGF
- au nord, hauteur maximale de 3,50 mètres, correspondant à la côte d'implantation + 37,13 NGF

## **ARTICLE 6 : DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS**

Le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction. Il peut être déféré au Tribunal administratif de Caen :

1°) par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée.

2°) par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L.511-1 du code de l'environnement, dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage dudit acte, ce délai étant, le cas échéant, prolongé jusqu'à la fin d'une période de six mois suivant la mise en activité de l'installation.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

## **ARTICLE 7 : PUBLICATION ET NOTIFICATION**

### **ARTICLE 7.1 : Publication**

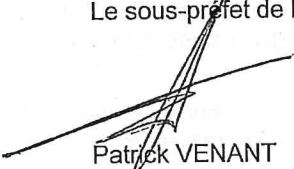
Conformément aux dispositions de l'article R 181-45 du code de l'environnement, l'arrêté complémentaire est publié sur le site internet de la préfecture pendant une durée minimale de quatre mois.

### **ARTICLE 7.2 : Notification**

Le secrétaire général de la préfecture du Calvados, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie et le maire de la commune de Soliers sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'exploitant en recommandé avec accusé de réception.

Fait à Caen, le 18 décembre 2019

Pour le préfet,  
Pour le secrétaire général absent  
Le sous-préfet de LISIEUX

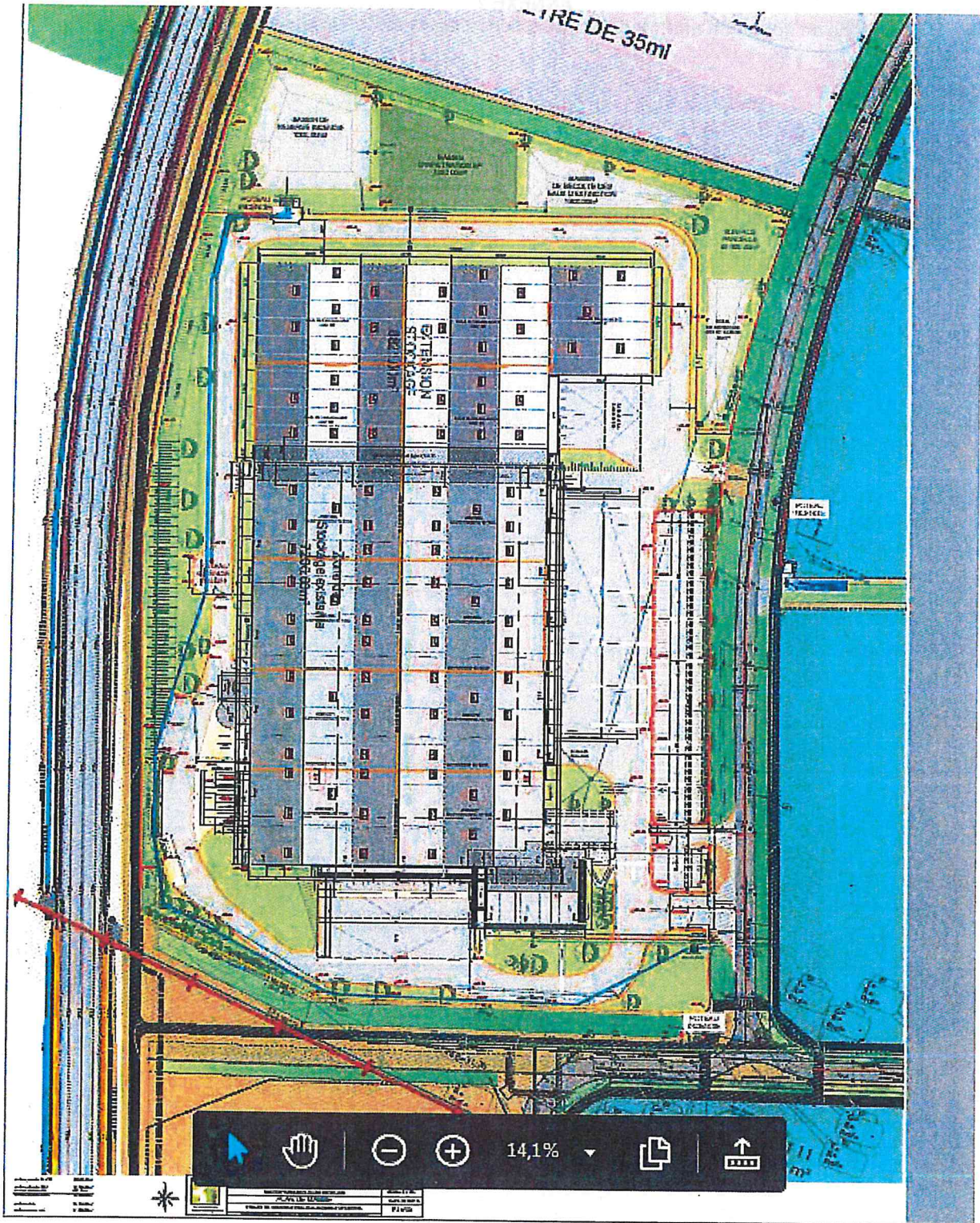


Patrick VENANT

Une copie du présent arrêté est adressée à :

- M. le Maire de SOLIERS
- MM. les maires de IFS, CORMELLES LE ROYAL, BOURGUEBUS, GRENTHEVILLE et CASTINE EN PLAINE
- Monsieur le directeur régional de l'environnement, du logement et de l'aménagement de Normandie,
- Monsieur le chef de l'unité départementale du Calvados – DREAL Normandie.

ANNEXE 1  
Plan de masse de l'établissement

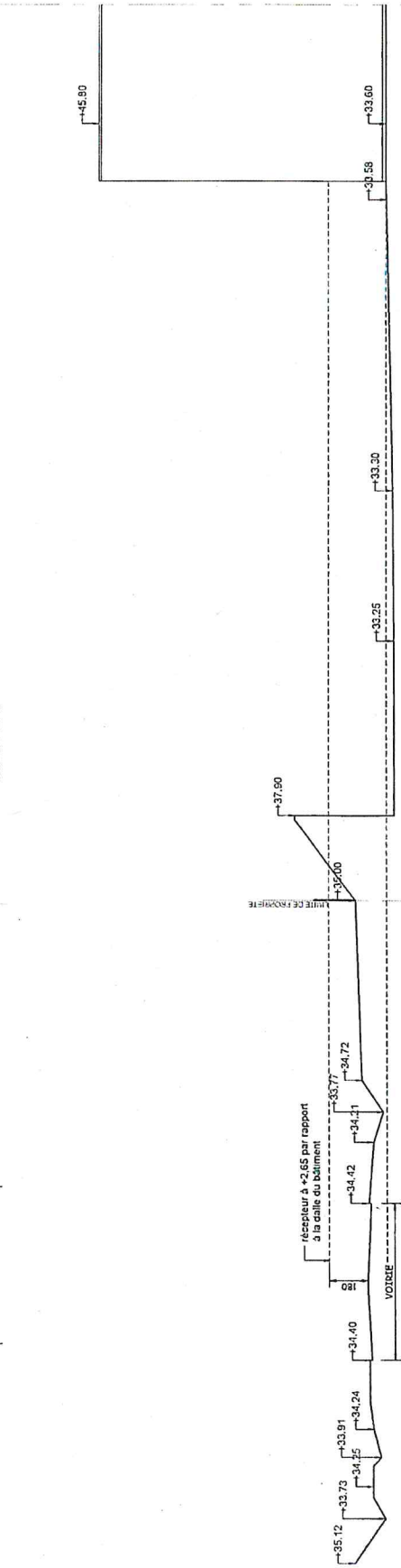
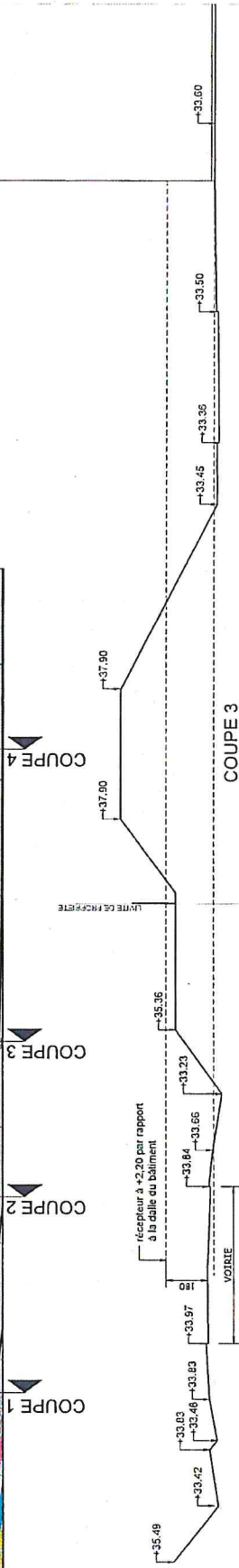
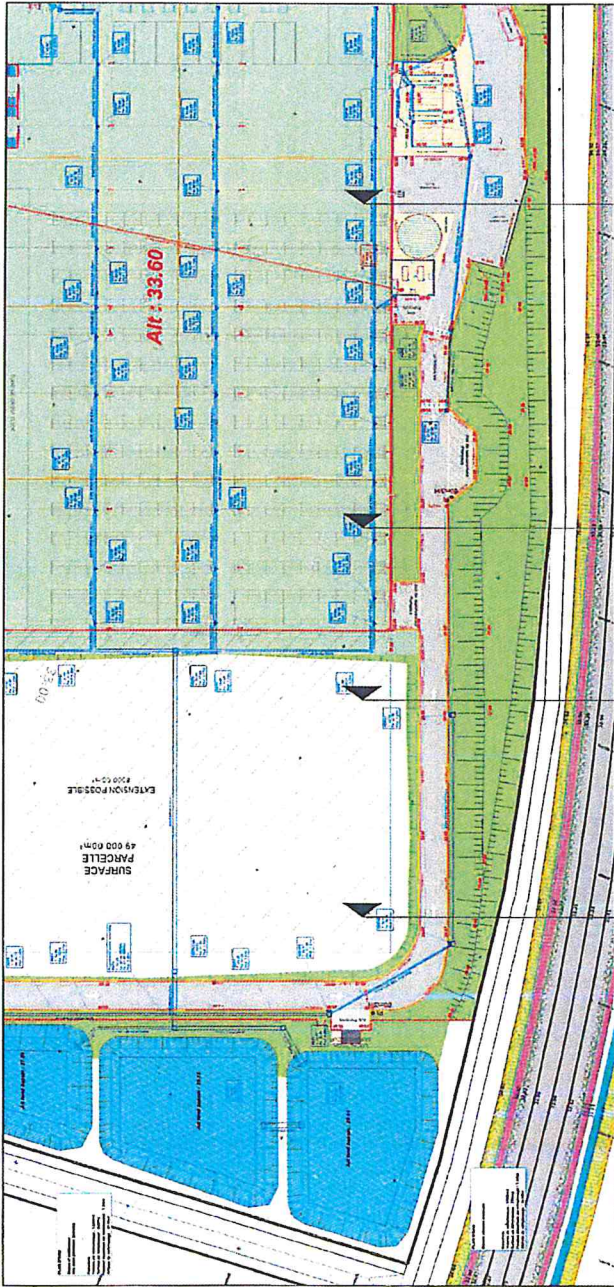


## ANNEXE 2

Plans de coupe du merlon (joins dans le dossier d'enregistrement complété )

- PJ n°07 coupes sur l'angle Nord ouest de l'extension (coupes 1 et 2)
- PJ n°07 coupes sur l'angle Nord ouest de l'extension (coupes 3 et 4)

PJ n°07  
 COUPES SUR ANGLE  
 NORD-OUEST DE L'EXTENSION  
 ECHELLE 1/200

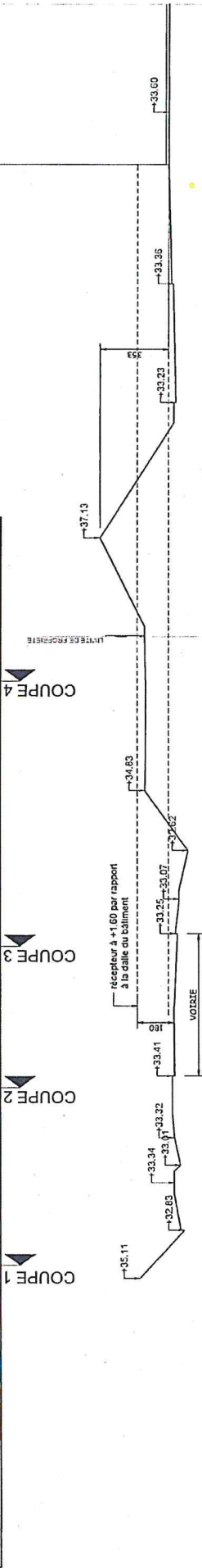
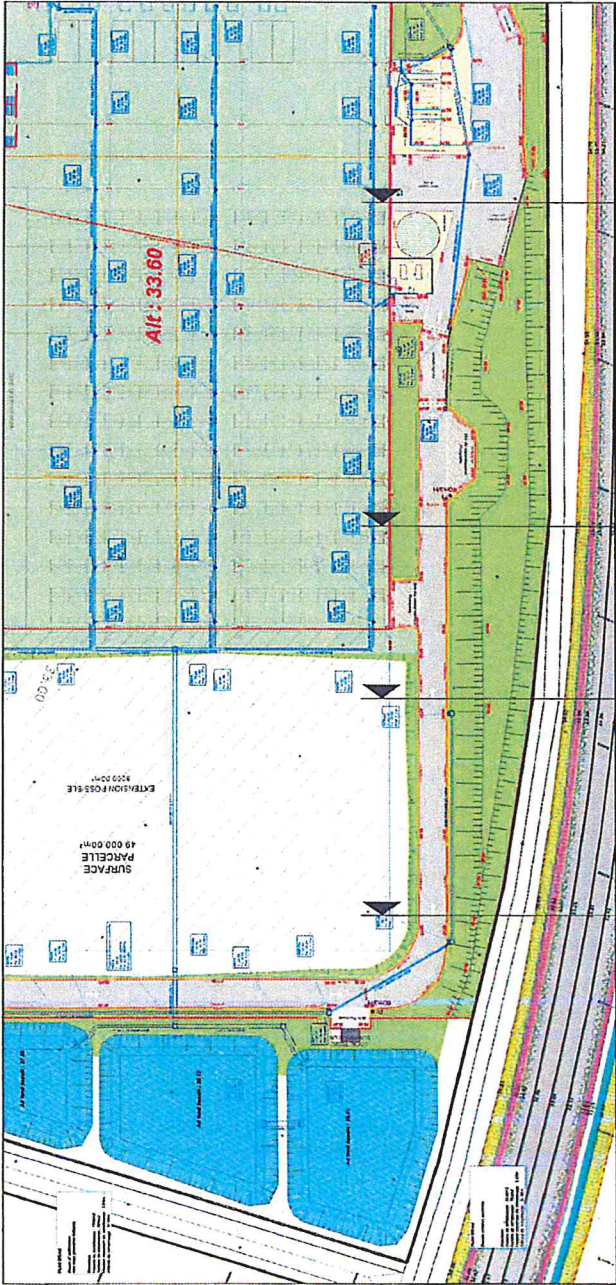


EC 85/312/EEC  
MUSEUM OF THE HISTORY OF THE  
CITY OF BRISTOL

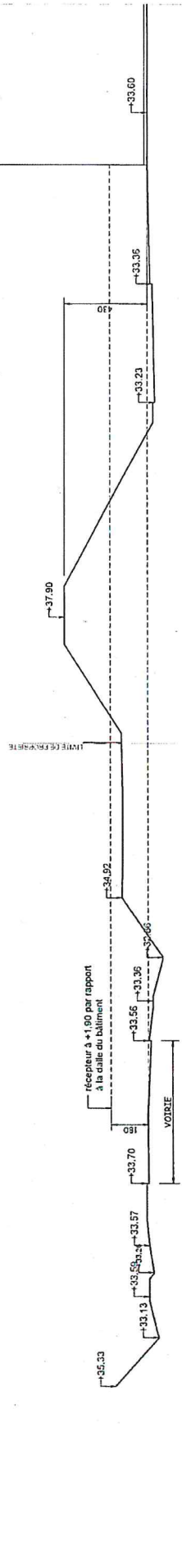




PJ n°07  
 COUPES SUR ANGLE  
 NORD-OUEST DE L'EXTENSION  
 ECHELLE 1/200



COUPE 1 SUR ANGLE NORD-OUEST  
 DE L'EXTENSION



COUPE 2 SUR ANGLE NORD-OUEST  
 DE L'EXTENSION

